



NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2018

1. **Les commandes supportent un délai minimum de 10 jours ouvrables.** En tout état de cause nous ne pouvons être tenus pour responsable des retards dans les livraisons. **Durant les périodes de fêtes, il est possible que ce délai soit de 15 jours.**

Ces commandes sont à passer par mail à jaussaud.philippe@orange.fr

Pour les commandes passées par téléphone nous ne pourrions pas être tenus pour responsable en cas d'erreur ou d'omission.

Pour toutes demandes d'informations, vous avez la possibilité de nous joindre au 02.31.80.20.55 de 09h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

2. **Le franco de port est fixé à 330,00 € HT, pour toutes les livraisons effectuées en France, hors Dom Tom et CEE. En dessous de ce montant une participation aux frais de port est demandée.**

Une grille de tarif est jointe aux Conditions Générales de Vente. Ces tarifs sont révisables à tout moment et sans préavis.

Pour les pays faisant partie de la CEE, la grille des tarifs est différente. Si telle est votre situation merci de nous demander celle-ci. Pour les autres pays, le tarif fera l'objet d'une étude spéciale.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

3. Le minimum de commande est fixé à 4 cartons par livraison. **En dessous de ce minimum, les frais d'expédition sont fixés à 20.29 € HT (TVA 20.00 %)**

4. Pour ouvrir un compte client, il est impératif de nous envoyer le document « FICHE OUVERTURE DE COMPTE » rempli très lisiblement dans sa totalité. A défaut de certains renseignements, nous ne pourrions pas vous servir. En effet, les factures doivent être en conformité avec les lois de la répression des fraudes.

5. Les dates d'échéances sont établies à 30 jours nets date de facture. Deux moyens de règlement sont à votre disposition. Par LCR, en nous faisant parvenir un RIB, ou par chèque. **Le talon de LCR se trouvant au bas des factures est à nous retourner sous 48 heures et revêtu de votre signature.** En cas de rejet d'une LCR, nous devrions répercuter une majoration d'un montant de 20,00 € Euros TTC (tarif révisable).

Toute première livraison sera à régler par chèque avant livraison et après acceptation d'un devis.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : En application de la loi N° 80.335 du 12 mai 1980, l'acheteur ne sera propriétaire du bien qu'après complet paiement de toutes les sommes dues. Les risques sont néanmoins transférés à l'acheteur dès la livraison des marchandises. En cas de litige, le tribunal de Commerce de Caen est seul compétent.

6. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

7. Tout retard de paiement fera l'objet d'une majoration au taux de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal et ce jusqu'à complet règlement (loi du 31 Décembre 1992 N° 921442 Article 3 – 1). Le calcul des pénalités démarre à compter de la date de paiement stipulé sur la facture et s'applique sur le montant TTC. Les frais éventuels de contentieux sont à la charge du client. Les reports d'échéances comme le renouvellement d'effets pour l'exécution de la présente convention ne constituent en aucun cas, une novation de la convention originale et restent toujours soumis aux obligations des présentes.

8. Les commandes ne seront honorées que si le compte client ne fait apparaître aucun retard de règlement et ceci jusqu'à régularisation.

9. Les avoirs seront remboursés par chèque bancaire.

10. La société DESSERT Innovation décline toute responsabilité dans le cas d'absence des mentions obligatoires sur vos étiquettes si l'emballage est réalisé par vos soins. Nous vous proposons en effet des étiquettes en règle. Ces étiquettes vous seront facturées. Voir tarif.

11. Si le client n'a émis aucune annulation de sa commande dans les 24h00 à réception de celle-ci par DESSERT INNOVATION, elle sera considérée comme acceptée par les 2 parties.